

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 011-2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Président du CCAS.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur DADDA Mohamed, Madame DIALLO Aminata, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame DA SILVA Allison, Madame LE PORT Michèle, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Madame EL HAJOUI Rachida, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame PELTIER Claudine et Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Mise à disposition de personnels Ville au CCAS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Président expose à l'assemblée :

En vue de faciliter le fonctionnement des établissements publics locaux et de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, le Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité de mise à disposition de personnels.

Une convention conclue entre l'établissement et la Commune intéressée fixe les modalités de cette mise à disposition.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

La Ville de Limay, souhaitant, d'une part, lui apporter son soutien en lui garantissant une aide matérielle, et, d'autre part, renforcer la coordination avec ses propres services, met à la disposition du C.C.A.S., **à compter du 1^{er} juin 2022**, des agents concourant à répondre aux actions qu'il met en œuvre dans le cadre de ses missions liées à la parentalité, à la réussite éducative, à l'insertion et retour vers l'emploi.

De même, dans le cadre d'actions menées par la Ville de Limay, le C.C.A.S. peut être amené à mettre à sa disposition certains de ses agents dont les missions et l'expertise pourraient être indispensables à leur bonne exécution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

✓ D'autoriser Madame la vice-présidente à signer la convention de mise à disposition de personnels jointe avec la ville de Limay,

✓ Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

NEDJAR Djamel.

d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.